

N° : DE/44/7.6/25.06.2018-25

**EXTRAIT du PROCES-VERBAL des  
 DELIBERATIONS DU CONSEIL  
 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Althen-des-Paluds – Bédarrides – Monteux – Pernes-les-Fontaines – Sorgues

Nombre de délégués en exercice	<b>47</b>	Absents représentés :	<b>13</b>
Présents	<b>30</b>	Absents non représentés :	<b>4</b>
<b>VOTANTS</b>			<b>43</b>

Le Conseil de la Communauté de Communes « Les Sorgues du Comtat » s'est réuni en séance publique au siège des Sorgues du Comtat à Monteux, le 25 juin 2018, après convocation légale reçue le 19 juin 2018, sous la présidence de M. Christian GROS, Président de la Communauté de Communes « Les Sorgues du Comtat ».

**Etaient présents :**

Mme Ingrid APPRIOU, M. Pascal BONNIN, M. Alain BRES, Mme Karine CANDALE, M. Didier CARLE, Mme Martine CASADEÏ, M. Gwenaël CLAUDON, M. Jean-Claude DANY, Mme Maryline EYDOUX, M. Stéphane GARCIA, Mme Annie GARNERO, M. Gérard GERENT, M. Jacques GRAU, M. Christian GROS, M. Mario HARELLE, M. Robert IGOULEN, M. Thierry LAGNEAU, M. Bernard LE MEUR, M. Yannick LIBOUREL, Mme Annie MILLET, Mme Laurence MONTERDE, M. Michel MUS, Mme Nicole NEYRON, M. Michel PERRAND, M. Christian RIOU, Mme Emmanuelle ROCA, Mme Fabienne THOMAS, M. Christian TORT, Mme Maryse TORT, Mme Sylviane VERGIER

**Etaient Absents représentés :**

M. Jean BERARD (pouvoir donné à Mme Martine CASADEÏ), M. Henri BERNAL (pouvoir donné à Mme Nicole NEYRON), Mme Patricia COURTIER (pouvoir donné à Mme Ingrid APPRIOU), M. Dominique DESFOUR (pouvoir donné à M. Jacques GRAU), Mme Evelyne ESPENON (pouvoir donné à Mme Maryline EYDOUX), Mme Sylviane FERRARO (pouvoir donné à M. Stéphane GARCIA), M. Pierre GABERT (pouvoir donné à M. Didier CARLE), Mme Sandrine LAGNEAU (pouvoir donné à M. Thierry LAGNEAU), Mme Nadia MARTINEZ (pouvoir donné à Mme Laurence MONTERDE), M. Claude PARENTI (pouvoir donné à M. Michel MUS), Mme Mireille PEREZ (pouvoir donné à Mme Emmanuelle ROCA), M. Serge SOLER (pouvoir donné à M. Christian RIOU), M. Michel TERRISSE (pouvoir donné à Mme Sylviane VERGIER).

**Etaient Absents non représentés :**

M. Rémy ARNAUD, Mme Françoise LAFAURE, M. Alain MILON, Mme Isabelle VINSTOCK

Il a été procédé conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil de la Communauté de Communes : **Mme Karine CANDALE** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

---

**Frais de représentation du Président**

M. Stéphane GARCIA rappelle à l'assemblée que par délibération du 29 avril 2014, la communauté de communes a délibéré pour la prise en charge des frais de représentation du Président pour la durée du mandat

Les indemnités pour frais de représentation ont pour objet de couvrir des dépenses engagées par le Président, et lui seul, à l'occasion de ses fonctions et dans l'intérêt de la

Acte Exécutoire  
 Loi N° 82.213 du 2 Mars 1982  
 Loi N° 82.623 du 22 juillet 1982

Envoyé le :  
 Affiché le :

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES**  
**LES SORGUES DU COMTAT**

70\_DE-084-248400293-20180625-25062018\_25

communauté de communes. Ainsi en est-il par exemple, des dépenses qu'il supporte personnellement en raison de réceptions et manifestations qu'il organise, ou d'invitations auxquelles il répond dans ce cadre.

Cette indemnité se traduit par la prise en charge directe de la dépense par la communauté, ou par remboursement au Président  
 Le remboursement intervient sur présentation d'un état de frais certifié exact accompagné des notes, factures ou autres justificatifs.

Suite à une demande de la Trésorerie, il faut compléter cette délibération afin d'ajouter la limite des frais de représentation.

Ce provisionnement se fera chaque année lors du vote du budget à l'article 6532 du budget communautaire.

**Le Conseil Communautaire,**

**Monsieur Stéphane GARCIA, Vice-Président, entendu,**

**Et après en avoir délibéré à 42 voix pour et 1 abstention (G. GERENT) des membres présents et représentés,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2123-19,

**DECIDE** de compléter la délibération N° DE/44/7.6/29.04.2014 du 29 avril 2014 en ajoutant « dans la limite des crédits inscrits au budget », soit 8 000 euros pour 2018.

**PRECISE** que le remboursement interviendra sur présentation d'un état de frais certifié exact accompagné des notes, factures ou autres justificatifs.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
 Et ont signé au registre les membres présents.  
 Pour copie conforme.

**Christian GROS**

**Président de la Communauté de communes  
 Les Sorgues du Comtat**

**Le Président,**

